

- 0101 Titre universitaire  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dès l'obtention du titre universitaire  
Assume des responsabilités très importantes
- 0102 Titre universitaire  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dès l'obtention du titre universitaire  
Assume des responsabilités importantes
- 0103 Titre universitaire  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale en qualité de bibliothécaire universitaire
- 0106 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale, dont 4 ans en principe dans le cadre de l'Administration cantonale des impôts  
Adjoint du préposé dans une commission d'impôt et recette de catégorie A ou B
- 0109 Diplôme d'assistant social ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dès l'obtention du titre
- 0110 Diplôme de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dès l'obtention du titre  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale  
  
Subordonné direct d'un chef de service, d'établissement ou d'un office important
- 0111 Conditions de base exigées pour le directeur des écoles primaires  
Collaborateur direct et suppléant du chef de service et directeur de l'enseignement primaire
- 0113 Maturité commerciale ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle jugée utile à l'exercice de la fonction de 5 ans en règle générale  
Collabore aux travaux de recherche
- 0114 Titre universitaire  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dès l'obtention du titre universitaire
- 0115 Titre universitaire
- 0116 Doit satisfaire aux conditions de base du gendarme (0489)  
A dû revêtir auparavant le grade de sergent-major
- 0117 Diplôme de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration ou titre jugé équivalent  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale
- 0118 Diplôme de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dès l'obtention de ce titre  
ou  
Diplôme fédéral d'expert en gestion hospitalière  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale dès le certificat fédéral de capacité  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale
- 0120 Diplôme de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration

- Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dès l'obtention de ce titre  
ou  
Diplôme fédéral d'expert en gestion hospitalière  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale dès le certificat fédéral de capacité  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale
- 0121 Diplôme de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration ou titre équivalent  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale
- 0122 Diplôme de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration ou titre jugé équivalent  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale
- 0123 Diplôme de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration ou titre jugé équivalent  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale
- 0124 Diplôme de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dès l'obtention de ce titre  
ou  
Diplôme fédéral d'expert en gestion hospitalière  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale dès le certificat de capacité  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale
- 0125 Diplôme de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dès l'obtention de ce titre  
ou  
Diplôme fédéral d'expert en gestion hospitalière  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale dès le certificat fédéral de capacité  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale
- 0126 Certificat fédéral de capacité de mécanicien ou d'électricien en automobiles  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale
- 0128 Personne âgée de 20 ans au moins et ne remplissant pas les conditions de la fonction d'employé de bureau (0449)
- 0129 Personne mineure ne remplissant pas les conditions de la fonction d'employé de bureau (0449)
- 0130 Certificat fédéral de capacité (requérant au moins 3 ans d'apprentissage) jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale, dont 5 en qualité d'instructeur
- 0136 Diplôme fédéral de maître professionnel pour l'enseignement des branches techniques ou générales  
Pratique professionnelle de 12 ans au moins dont 6 ans en qualité d'enseignant
- 0137 Certificat fédéral de capacité d'armurier ou de mécanicien de précision ou titre

- jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale
- 0138 Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dès la majorité  
Effectue certains travaux de laboratoire et d'entretien sous le contrôle du personnel qualifié
- 0139 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale
- 0141 Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dès la majorité  
Effectue certains travaux de laboratoire, de nettoyage et d'entretien du matériel sous le contrôle du personnel qualifié
- 0144 Effectue des tâches simples de police, seul ou sous les ordres d'un fonctionnaire de police  
Doit être en possession d'un permis de conduire
- 0145 Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale en tant qu'aide laborantin ou  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dès la majorité  
  
Effectue certains travaux de laboratoire d'une difficulté supérieure à ceux confiés à l'aide laborantin
- 0146 Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale en tant qu'aide préparateur ou  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dès la majorité  
  
Effectue certains travaux de laboratoire d'une difficulté supérieure à ceux confiés à l'aide préparateur
- 0147 Diplôme de technicien ET ou inscription au REG C ou brevet fédéral de technicien géomètre ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dans le domaine de l'aménagement du territoire  
ou  
Certificat fédéral de capacité de dessinateur en bâtiment, de dessinateur géomètre ou de dessinateur en génie civil ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale dans le domaine de l'aménagement du territoire
- 0148 Diplôme d'ingénieur ETS ou inscription au REG B ou titre équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dans le domaine de l'aménagement du territoire  
ou  
Diplôme de technicien ET ou inscription au REG C ou brevet fédéral de technicien géomètre ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale dans le domaine de l'aménagement du territoire  
ou  
Certificat fédéral de capacité de dessinateur en bâtiment, de dessinateur géomètre ou de dessinateur en génie civil ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale dont quelques années dans le domaine de l'aménagement du territoire
- 0149 Titre universitaire  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre équivalent  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale
- 0150 Maîtrise fédérale d'installateur-électricien  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dès l'obtention de la maîtrise

- 0152 Diplôme de l'École supérieure de cadres pour l'économie et l'administration ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale dès l'obtention du titre  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale
- 0154 Doit satisfaire aux conditions de base du gendarme (0489)  
Assume certaines responsabilités  
Pratique professionnelle de 5 ans au moins
- 0155 Diplôme de l'École cantonale d'art de Lausanne ou titre jugé équivalent
- 0157 Maturité et avoir suivi deux semestres de cours universitaires jugés utiles à l'exercice de la fonction  
Pratique professionnelle de 4 ans en règle générale dans le domaine des archives
- 0159 Licence universitaire utile à l'exercice de la fonction  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale dès l'obtention du titre universitaire  
ou  
Conditions de base exigées pour l'archiviste B (0157)  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale dans le domaine des archives
- 0160 Titre universitaire jugé utile à la fonction  
Pratique professionnelle de 5 ans dans le domaine des arts ou des lettres
- 0161 Diplôme d'une école technique supérieure ou brevet fédéral d'analyste-programmeur ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale  
ou  
Certificat fédéral de capacité jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale, dont 6 dans le domaine informatique
- 0162 Diplôme d'une école de bibliothécaires ou titre jugé équivalent  
ou  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale en qualité de premier assistant de bibliothèque et assume des responsabilités relevant d'un bibliothécaire diplômé
- 0163 Diplôme de technicien en radiologie médicale ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale  
Formation en gestion ou technique ou enseignement (en règle générale supérieure à 300 heures)  
Assure la direction d'une petite équipe ou organise la formation des stagiaires ou maîtrise parfaitement des techniques complexes
- 0164 Certificat fédéral de capacité de libraire
- 0166 Diplôme d'assistant social ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dès l'obtention du titre Dirige du personnel
- 0167 Diplôme d'assistant social ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale dès l'obtention du titre
- 0168 Diplôme d'assistant social ou titre jugé équivalent
- 0169 Certificat fédéral de capacité requérant au moins 3 ans d'apprentissage ou titre jugé équivalent  
Attestation de réussite à l'examen de présélection d'une école d'assistants sociaux reconnue

- 0170 Diplôme de l'École supérieure de cadres pour l'économie et l'administration ou titre jugé équivalent  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale  
  
Etudie et gère de manière autonome des dossiers particuliers d'une direction importante
- 0171 Diplôme de technicien en radiologie médicale ou titre jugé équivalent
- 0172 Certificat fédéral de capacité (requérant au moins 3 ans d'apprentissage) utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale  
Connaissances en informatique
- 0174 Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale en qualité de bibliothécaire B  
Assume des responsabilités importantes à la Bibliothèque cantonale et universitaire ou dans les bibliothèques de facultés ou instituts particulièrement importants
- 0175 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de bureau (formation de 2 ans) ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 17 ans en règle générale
- 0177 Diplôme d'une école d'agriculture et diplôme d'une école supérieure d'oenologie  
Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale dès l'obtention du dernier diplôme
- 0178 Titre universitaire
- 0179 Titre universitaire  
Diplôme d'une école de bibliothécaires ou titre jugé équivalent  
ou  
Titre universitaire et pratique professionnelle de 2 ans en règle générale dans une bibliothèque
- 0186 Titre universitaire et diplôme d'une école de bibliothécaires ou titre jugé équivalent ou titre universitaire et pratique professionnelle de 8 ans en règle générale en qualité de bibliothécaire universitaire  
Assume des responsabilités particulières en matière de gestion financière ou de personnel
- 0189 Titre universitaire et diplôme d'une école de bibliothécaires ou titre jugé équivalent  
ou  
Titre universitaire et pratique professionnelle de 8 ans en règle générale en qualité de bibliothécaire universitaire
- 0191 Licence ès sciences avec certificat d'astronomie
- 0201 Titre universitaire  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale en qualité de bibliothécaire universitaire
- 0206 Effectue des travaux forestiers
- 0211 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale  
Est responsable du service de caisse
- 0213 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent

- Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale  
Est responsable du service de caisse
- 0219 Etre âgé de 20 ans au moins
- 0221 Doit satisfaire aux conditions posées par la loi sur la police cantonale  
Aptitudes de chef, d'organisateur et d'administrateur  
A dû revêtir auparavant le grade de premier lieutenant ou, pour le capitaine choisi hors du corps, être officier dans l'armée et avoir une pratique professionnelle appropriée
- 0222 Etre âgé de 20 ans au moins
- 0223 Doit satisfaire aux conditions de base du gendarme (0489)  
Exerce un commandement ou est chargé de tâches particulières  
A dû revêtir auparavant la distinction d'appointé  
Pratique professionnelle de 10 ans pouvant être ramenée à 8 ans en cas de besoin
- 0224 Etre âgé de 20 ans au moins  
Permis de conduire pour poids lourds
- 0225 Permis de conduire pour véhicules légers  
Etre titulaire du permis depuis 3 ans au moins
- 0230 Diplôme d'expert des poids et mesures délivré par l'OFIANT  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale dans le domaine des poids et mesures
- 0235 Certificat fédéral de capacité jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale
- 0238 Maîtrise fédérale agricole  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale
- 0240 Diplôme de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration ou titre jugé équivalent  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale  
  
Dirige du personnel formant une unité administrative importante
- 0241 Conditions de base exigées pour l'employé d'administration (0451)  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale  
Dirige le personnel d'une petite unité
- 0242 Diplôme d'ingénieur ETS ou inscription au REG B ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
ou  
Certificat fédéral de capacité jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale
- 0244 Doctorat  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
Collabore à l'organisation et à la direction du laboratoire central d'analyses médicales
- 0247 Titre universitaire ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
ou  
Diplôme de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale dès l'obtention du titre

- 0248 Titre universitaire en sciences humaines  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale
- 0249 Maîtrise fédérale  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale dès l'obtention de la maîtrise  
Coordonne et contrôle le travail des secteurs de fabrication  
Est chargé d'un enseignement théorique et pratique
- 0250 Maîtrise agricole  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dès l'obtention de la maîtrise  
Responsable d'un secteur du domaine, avec l'aide d'employés, d'apprentis et d'élèves  
Collabore à l'enseignement
- 0251 Maîtrise fédérale  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dès l'obtention de la maîtrise  
Est responsable d'un secteur de fabrication  
Chargé d'un enseignement théorique et pratique
- 0252 Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
Dirige le travail d'un groupe de personnes
- 0257 Titre universitaire  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale
- 0260 Certificat fédéral de capacité ou titre jugé utile à l'exercice de la fonction  
Doit avoir suivi des cours en rapport avec la fonction  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale  
Est responsable de l'instruction du personnel de la protection civile dans le canton
- 0262 Diplôme d'ingénieur ETS ou inscription au REG B ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale
- 0263 Diplôme d'ingénieur ETS ou inscription au REG B ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale
- 0266 Titre universitaire  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale dans le domaine de la recherche
- 0267 Certificat fédéral de capacité en électricité ou en électronique ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale
- 0269 Maîtrise fédérale dans l'une des professions enseignées  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale
- 0270 Dirige un service de l'administration cantonale vaudoise  
La définition de chacun des postes de chef de service est fonction de la nature du service
- 0272 Formation pratique dans le journalisme professionnel, justifier d'une formation universitaire  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale  
Est responsable de l'organisation, de la direction et de la gestion du service de l'information à l'Université
- 0273 Titre universitaire avec doctorat jugé utile à l'exercice de la fonction  
Est responsable du secteur technologique du département de la médecine du travail et de l'hygiène industrielle
- 0274 Certificat fédéral de capacité (requérant au moins 3 ans d'apprentissage) dans les domaines de l'imprimerie, de l'édition ou de l'administration ou titre jugé

- équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale  
Aptitude à diriger du personnel
- 0275 Certificat fédéral de capacité (requérant au moins 3 ans d'apprentissage) ou titre jugé équivalent et aptitudes particulières dans le domaine d'activité concerné  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale
- 0278 Certificat fédéral de capacité (requérant au moins 3 ans d'apprentissage) dans les domaines de l'imprimerie, de l'édition ou de l'administration ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale  
Aptitude à diriger du personnel
- 0279 Titre universitaire  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale, dont quelques années dans le domaine de la communication
- 0281 Diplôme d'une école de gardes forestiers ou brevet cantonal de garde forestier  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale
- 0282 Diplôme d'architecte ETS  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale  
Dirige et organise la section travaux du Service des bâtiments
- 0283 Diplôme d'une école polytechnique fédérale ou titre universitaire ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale
- 0284 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale
- 0285 Titre universitaire en sciences physiques ou biologiques, ou en médecine  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dès l'obtention du titre universitaire  
Organise et dirige un centre de microscopie électronique
- 0287 Diplôme d'ingénieur ETS ou inscription au REG B ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale  
ou  
Certificat fédéral de capacité jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale
- 0292 Diplôme d'études de police scientifique et de criminologie de l'Université de Lausanne ou titre universitaire jugé utile à la fonction et formation complémentaire jugée équivalente  
Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale
- 0296 Certificat fédéral de capacité de forestier-bûcheron ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale, dont 2 ans en qualité de moniteur au Centre de formation
- 0297 Certificat fédéral de capacité (requérant au moins 3 ans d'apprentissage) jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale  
Dirige une équipe
- 0298 Diplôme d'ingénieur ETS ou inscription au REG B ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
ou  
Certificat fédéral de capacité jugé utile à l'exercice de la fonction et maîtrise fédérale ou certificat de contremaître  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dès la maîtrise ou le certificat de contremaître



- 0299 Diplôme de l'école supérieure d'arboriculture  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dès l'obtention du diplôme  
Collabore à l'enseignement en matière d'arboriculture aux différents niveaux de la formation professionnelle  
Collaborateur spécialisé du chef de service en matière d'arboriculture et responsable de la station cantonale
- 0300 Conditions de base exigées pour l'ouvrier qualifié (0781)  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
Dirige une équipe
- 0301 Certificat fédéral de capacité ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 9 ans en règle générale  
Doit avoir exercé au minimum pendant 2 ans la fonction de chef local, d'inspecteur ou d'instructeur permanent de la protection civile
- 0303 Conditions de base exigées pour l'ouvrier qualifié (0781)  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
Dirige un atelier
- 0304 Diplôme d'une école technique supérieure reconnue par la Confédération  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
Est responsable de l'entretien des bâtiments et de l'achat du mobilier, collabore aux études pour la construction de nouveaux bâtiments et en contrôle les devis
- 0305 Diplôme d'une école technique supérieure reconnue par la Confédération  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
Est responsable du choix des appareils et de leur fonctionnement, étude de projets, établissement de devis et propositions budgétaires, coordonne les travaux des chefs d'atelier
- 0306 Conditions de base exigées pour l'ouvrier qualifié (0781)  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale  
Dirige un groupe de personnes qualifiées ou non
- 0307 Diplôme fédéral de comptable contrôleur de gestion ou licence en sciences économiques ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale en qualité d'inspecteur des finances A
- 0312 Diplôme fédéral de maître d'éducation physique ou titre équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale
- 0313 Conditions exigées pour le chef d'atelier B (0303) avec responsabilités plus étendues
- 0314 Conditions de base exigées pour l'ouvrier qualifié (0781)  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale ou de 3 ans dès la maîtrise fédérale  
Dirige et coordonne le travail de plusieurs ateliers ou d'un atelier important regroupant plusieurs métiers
- 0315 Conditions de base exigées pour l'ouvrier qualifié (0781)  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
Dirige et coordonne le travail de plusieurs ateliers ou d'un atelier important regroupant plusieurs métiers
- 0318 Conditions exigées pour le chef d'équipe B (0300) avec responsabilités plus étendues
- 0319 Conditions exigées pour le chef ouvrier B (0306) avec responsabilités plus étendues

- 0320 Diplôme de technicien ET ou inscription au REG C ou brevet fédéral de technicien géomètre ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale  
ou  
Certificat fédéral de capacité jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale ou de 3 ans dès la maîtrise fédérale
- 0323 Certificat fédéral de capacité jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale ou maîtrise fédérale
- 0324 Certificat fédéral de capacité jugé utile à la fonction  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
Responsable des mises aux enchères publiques
- 0325 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Etre officier supérieur
- 0327 Doit satisfaire aux conditions posées par la loi sur la police cantonale  
A dû revêtir auparavant le grade de commissaire adjoint ou d'inspecteur principal  
Pour le commissaire choisi hors du corps, avoir une pratique professionnelle appropriée  
Chef d'une section de la police de sûreté  
Assume la direction d'enquêtes importantes
- 0328 Diplôme de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale dès l'obtention du titre  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale  
  
Réalise des études particulières et importantes pour un chef de service
- 0329 Certificat fédéral de capacité jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale
- 0336 Diplôme de l'Ecole suisse de droguerie ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 4 ans en règle générale  
ou  
Certificat fédéral de capacité de laborantin ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 8 ans en règle générale
- 0342 Licence en droit ou diplôme universitaire de géomètre
- 0343 Licence en droit ou diplôme universitaire de géomètre  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou de dessinateur géomètre ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 15 ans en règle générale
- 0344 Licence en droit ou diplôme universitaire de géomètre  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou de dessinateur géomètre ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 15 ans en règle générale
- 0345 Licence en droit ou diplôme universitaire de géomètre  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou de dessinateur géomètre ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 12 ans en règle générale
- 0346 Licence en droit ou diplôme universitaire de géomètre  
ou

- Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou de dessinateur géomètre ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 12 ans en règle générale
- 0349 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale
- 0350 Licence ès lettres ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale jugée utile à la fonction
- 0352 Licence en psychologie ou diplôme d'assistant social ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale  
Diplôme de conseiller en planning familial délivré par la commission de formation du planning familial
- 0354 Brevet d'avocat
- 0355 Doctorat en droit
- 0360 Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale en qualité de contrôleur d'impôt B  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 12 ans en règle générale dans des activités comptables, fiscales ou bancaires (titres)  
ou  
Brevet fédéral de comptable ou d'agent fiduciaire
- 0361 Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale en qualité de contrôleur d'impôt C  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 9 ans en règle générale dans des activités comptables, fiscales ou bancaires (titres)
- 0362 Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale en qualité de contrôleur d'impôt D  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 6 ans en règle générale dans des activités comptables, fiscales ou bancaires (titres)
- 0365 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale
- 0369 Diplôme d'une école d'études sociales et pédagogiques reconnue ou titre jugé équivalent  
Doit avoir suivi des cours de perfectionnement en relation avec la fonction  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale
- 0373 Diplôme de diététicien ou titre jugé équivalent
- 0383 Diplôme de physiothérapeute ou titre jugé équivalent  
Formation en pédagogie, sciences de l'éducation, gestion ou dans une autre branche d'enseignement (en règle générale supérieure à 600 heures)
- 0384 Diplôme de pédicure podologue ou titre jugé équivalent  
Formation en pédagogie, sciences de l'éducation, gestion ou dans une autre branche d'enseignement (en règle générale supérieure à 300 heures)
- 0388 Doctorat ès lettres en archéologie ou titre jugé équivalent
- 0389 Diplôme de laborantin médical ou titre jugé équivalent  
Formation en pédagogie, sciences de l'éducation, gestion ou dans une autre branche d'enseignement (en règle générale supérieure à 600 heures)

- 0391 Titre universitaire et diplôme fédéral I de maître d'éducation physique  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale d'enseignement de la gymnastique  
Peut être appelé à fonctionner comme maître de sports à temps partiel à l'Université  
ou  
Formation pédagogique jugée utile à l'exercice de la fonction et diplôme fédéral I de maître d'éducation physique  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale  
Peut être appelé à fonctionner comme maître de sports à temps partiel à l'Université
- 0393 Licence d'enseignement ou titre jugé équivalent  
Dirige un établissement de plus de 500 élèves
- 0394 Licence d'enseignement ou titre jugé équivalent  
Dirige un établissement de 250 à 500 élèves
- 0395 Licence d'enseignement ou titre jugé équivalent  
Dirige un établissement de moins de 250 élèves
- 0397 Titre universitaire jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
ou  
Diplôme d'une école reconnue jugé utile à l'exercice de la fonction  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale  
Doit avoir assumé pendant 5 ans au moins des responsabilités de direction d'établissement à caractère pénitentiaire, social ou paramédical
- 0398 Brevet du Séminaire cantonal de l'enseignement spécialisé  
Brevet d'enseignant auprès d'enfants sourds  
Pratique professionnelle de 4 ans dès l'obtention du premier brevet
- 0399 Maîtrise fédérale  
Cours spéciaux utiles à l'exercice de la fonction  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale
- 0401 Brevet du Séminaire cantonal de l'enseignement spécialisé ou titre jugé équivalent  
Licence en sciences de l'éducation ou titre jugé équivalent ou licence en psychologie  
Pratique professionnelle de l'enseignement spécialisé de 12 ans en règle générale dès l'obtention du brevet
- 0403 Titre universitaire jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
ou  
Diplôme d'une école reconnue jugé utile à l'exercice de la fonction  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale  
Doit avoir assumé pendant 5 ans au moins des responsabilités de direction d'établissement à caractère pénitentiaire, social ou paramédical
- 0404 Titre universitaire ou titre jugé équivalent ou inscription au REG A  
ou  
Diplôme d'une école technique supérieure ou titre jugé équivalent ou inscription au REG B
- 0406 Titre universitaire ou titre jugé équivalent ou inscription au REG A  
ou  
Diplôme d'une école technique supérieure ou titre jugé équivalent ou inscription au REG B
- 0411 Titre universitaire jugé utile à la fonction

- 0412 Titre universitaire jugé utile à la fonction  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale dont 2 ans au moins comme documentaliste  
Chargé de publications
- 0413 Certificat fédéral de capacité de dessinateur ou titre jugé équivalent
- 0414 Certificat fédéral de capacité de dessinateur ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale  
Assume des responsabilités particulières
- 0415 Certificat fédéral de capacité de dessinateur ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
Assume des responsabilités importantes
- 0416 Diplôme de formation diaconale
- 0417 Consécration diaconale
- 0422 Licence en sciences économiques  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
ou  
Diplôme de l'École supérieure de cadres pour l'économie et l'administration ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale dès l'obtention du titre
- 0428 Diplôme d'éducateur spécialisé ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale dès l'obtention du titre
- 0429 Diplôme d'éducateur spécialisé ou titre jugé équivalent
- 0430 Certificat de capacité ou titre jugé équivalent  
Attestation de réussite à l'examen de présélection d'une école d'éducateurs reconnue
- 0433 Certificat fédéral de capacité (requérant au moins 3 ans d'apprentissage) jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale  
Dirige un groupe d'employés qualifiés ou non
- 0434 Doctorat ès lettres en archéologie et/ou histoire ou titre jugé équivalent
- 0435 Doctorat ès sciences ou titre jugé équivalent
- 0436 Doctorat ès sciences ou titre jugé équivalent
- 0437 Doctorat ès sciences ou titre jugé équivalent
- 0438 Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dès la majorité
- 0439 Licence ès lettres ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale en numismatique
- 0440 Certificat fédéral de capacité (requérant au moins 3 ans d'apprentissage) jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent
- 0441 Titre universitaire  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dans un musée comme conservateur B ou de 5 ans en règle générale en relation avec le domaine d'activité
- 0442 Titre universitaire
- 0444 Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale

- 0446 Certificat fédéral de capacité (requérant au moins 3 ans d'apprentissage) jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
ou  
Certificat fédéral de capacité (apprentissage de 2 ans) jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 3 ans en règle générale
- 0447 Certificat d'aide soignant ou titre jugé équivalent
- 0448 Certificat d'aide soignant ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans  
Assume des responsabilités particulières
- 0449 Formation administrative (diplôme de secrétariat d'une école privée par exemple)  
ou  
Pratique administrative de 3 ans au moins
- 0451 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de bureau (formation de 2 ans)  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale
- 0453 Formation administrative (diplôme de secrétariat d'une école privée par exemple)  
Pratique professionnelle de 4 ans en règle générale  
ou  
Pratique administrative de 7 ans en règle générale
- 0454 Certificat fédéral de capacité d'employé de bureau (formation de 2 ans) ou titre jugé équivalent
- 0455 Conditions de base exigées pour l'employé d'administration (0451)  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale  
Effectue la majorité de ses travaux de manière indépendante
- 0458 Certificat fédéral de capacité d'assistant en pharmacie ou titre jugé équivalent
- 0459 Diplôme d'ergothérapeute ou titre jugé équivalent
- 0469 Certificat fédéral de capacité de forestier bûcheron ou titre jugé équivalent
- 0470 Diplôme d'une école de gardes forestiers ou brevet cantonal de garde forestier  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale  
Est chargé de tâches spéciales (dénombrements forestiers, essais sylvicoles, cadastre grainier, etc.) à l'administration centrale du Service des forêts, de la faune et de la nature
- 0477 Certificat fédéral de capacité (requérant au moins 3 ans d'apprentissage) ou titre jugé équivalent et aptitudes particulières dans le domaine d'activité concerné  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale
- 0478 Diplôme d'une école de gardes forestiers ou brevet cantonal de garde forestier
- 0480 Age minimum : 23 ans
- 0481 Certificat de capacité pour gardien d'animaux ou titre jugé équivalent
- 0482 Certificat de capacité pour gardien d'animaux ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 7 ans en règle générale comme gardien d'animaux
- 0483 Certificat fédéral de capacité requérant au moins 3 ans d'apprentissage ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale
- 0484 Certificat fédéral de capacité requérant au moins 3 ans d'apprentissage ou titre

- jugé équivalent  
Doit être titulaire du diplôme de surveillant
- 0485 Diplôme d'éducateur ou titre jugé équivalent  
Certificat de directeur de crèche délivré par une école reconnue
- 0486 Diplôme d'éducateur ou titre jugé équivalent
- 0487 Certificat fédéral de capacité ou titre jugé équivalent  
Attestation de réussite à l'examen de présélection d'une école d'éducateurs reconnue
- 0489 Doit satisfaire aux conditions posées par le règlement d'application de la loi sur la police cantonale  
Doit avoir suivi avec succès une école d'aspirants de police
- 0492 Diplôme d'ergothérapeute ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale  
Formation en gestion ou technique ou enseignement (en règle générale supérieure à 300 heures)  
Assure la direction d'une équipe ou organise la formation des stagiaires ou maîtrise parfaitement des techniques complexes
- 0495 Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale comme hôtesse au service d'accueil du CHUV  
Remplaçante de l'hôtesse chef
- 0496 Etre âgée de 25 ans au moins  
Maîtrise orale d'une seconde langue
- 0497 Pratique professionnelle de 4 ans en règle générale comme hôtesse principale au service d'accueil du CHUV  
Dirige les hôtesses au service d'accueil du CHUV
- 0501 Certificat fédéral de capacité dans un métier du bâtiment ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale
- 0502 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de bureau (formation de 2 ans) ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 13 ans en règle générale
- 0503 Diplôme d'une école hôtelière (formation de 2 ans au moins) ou brevet fédéral d'intendant (VESKA) ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale, dont 2 au moins depuis l'obtention du titre exigé
- 0504 Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dès l'âge de 20 ans
- 0505 Certificat fédéral de capacité (requérant au moins 3 ans d'apprentissage) jugé utile à la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale
- 0506 Diplôme d'une école hôtelière (formation de 2 ans au moins) ou brevet fédéral d'intendant (VESKA) ou titre jugé équivalent  
Formation pratique de 6 ans en règle générale
- 0508 Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dès l'âge de 20 ans
- 0509 Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale dès l'âge de 20 ans
- 0510 Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dès l'âge de 20 ans

- 0511 Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dès l'âge de 20 ans
- 0512 Licence en droit  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale  
Expérience dans le domaine de l'administration
- 0513 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de bureau (formation de 2 ans) ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 13 ans en règle générale
- 0514 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de bureau (formation de 2 ans) ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 13 ans en règle générale
- 0518 Doctorat en droit
- 0519 Brevet d'avocat
- 0520 Licence en droit
- 0521 Licence en droit  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dès l'obtention du titre universitaire
- 0522 Doctorat en droit  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale
- 0523 Licence ou doctorat en droit  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale dès l'obtention du titre universitaire
- 0524 Licence en droit  
Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale dès l'obtention du titre universitaire
- 0527 Licence en droit  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale
- 0533 Certificat fédéral de capacité (requérant au moins 3 ans d'apprentissage) ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale  
ou  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale dès la majorité
- 0534 Certificat fédéral de capacité (requérant au moins 3 ans d'apprentissage) ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale  
ou  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale dès la majorité
- 0536 Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale dès l'âge de 20 ans
- 0537 Licence en sciences naturelles ou titre universitaire jugé utile à la fonction  
Pratique professionnelle de 5 ans au moins  
Responsable du Centre de conservation de la faune, d'écologie et d'hydrobiologie appliquées
- 0539 Diplôme d'infirmier ou titre jugé équivalent



- 0540 Certificat de capacité d'infirmier assistant délivré par le Département de l'intérieur et de la santé publique ou titre jugé équivalent  
Autorisation de pratiquer
- 0544 Diplôme d'infirmier ou titre jugé équivalent  
Formation de cadre (en règle générale supérieure à 300 heures)  
Assume la direction d'une équipe, organise la formation des stagiaires et maîtrise parfaitement des techniques complexes
- 0545 Diplôme de l'ESCEA ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale dès l'obtention du titre  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale
- 0550 Diplôme d'infirmier ou titre jugé équivalent  
Formation de cadre (en règle générale supérieure à 600 heures)  
Dirige et organise le travail d'une grande équipe  
Participe au développement de nouvelles techniques et aux travaux de recherche
- 0551 Licence en sciences forensiques ou diplôme en police scientifique et criminologie  
ou titre jugé équivalent
- 0553 Diplôme d'infirmier ou titre jugé équivalent  
Formation en pédagogie, sciences de l'éducation, gestion ou dans une autre branche d'enseignement (en règle générale supérieure à 600 heures)
- 0554 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de bureau (formation de 2 ans) ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 13 ans en règle générale  
  
Dirige un petit office
- 0557 Conditions de base exigées pour l'infirmier (0539)  
Diplôme de l'Ecole supérieure d'enseignement infirmier de la Croix-Rouge suisse ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 7 ans en règle générale  
Inspecte les établissements médico-sociaux
- 0562 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de bureau (formation de 2 ans) ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 13 ans en règle générale  
  
Dirige un office de taille moyenne
- 0563 Diplôme de l'ESCEA ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale dès l'obtention du titre  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale  
  
Dirige un grand office
- 0564 Diplôme d'infirmier ou titre jugé équivalent  
Formation de cadre (en règle générale supérieure à 600 heures)  
Seconde et remplace l'infirmier chef  
Participe à l'organisation du travail d'une grande équipe
- 0565 Diplôme d'infirmier ou titre jugé équivalent

- Formation de cadre (en règle générale supérieure à 600 heures)  
Répond de l'ensemble des soins infirmiers pour un petit établissement ou structure en terme de soins, formation et recherche
- 0567 Diplôme d'infirmier ou titre jugé équivalent  
Formation de cadre (en règle générale supérieure à 600 heures)  
Répond de l'ensemble des soins infirmiers pour un moyen établissement ou structure en terme de soins, formation et recherche
- 0572 Diplôme d'infirmier ou titre jugé équivalent  
Formation de cadre (en règle générale supérieure à 600 heures)  
Répond de l'ensemble des soins infirmiers pour un grand établissement ou structure en terme de soins, formation et recherche
- 0576 Certificat fédéral de capacité (requérant au moins 3 ans d'apprentissage) jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale
- 0578 Certificat fédéral de capacité jugé utile à l'exercice de la fonction requérant au moins 3 ans d'apprentissage ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale
- 0580 Certificat fédéral de capacité dans un métier du bâtiment ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale
- 0581 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale, dont 6 ans dans le domaine de l'état civil
- 0583 Doit satisfaire aux conditions de base de l'inspecteur C (0587)  
A dû revêtir auparavant le grade d'inspecteur A  
Remplaçant de l'inspecteur principal dans une brigade importante  
Chef d'une brigade de moyenne importance ou chargé de tâches particulières
- 0584 Licence ès sciences (chimie) ou diplôme universitaire de chimiste ou d'ingénieur chimiste  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale dès l'obtention du titre universitaire
- 0587 Doit satisfaire aux conditions posées par le règlement d'application de la loi sur la police cantonale  
Doit avoir suivi avec succès une école d'aspirants de police
- 0588 Diplôme fédéral d'inspecteur des denrées alimentaires
- 0590 Diplôme d'ingénieur forestier et brevet fédéral d'éligibilité
- 0591 Doit satisfaire aux conditions de base de l'inspecteur C (0587)  
A dû revêtir auparavant le grade d'inspecteur principal adjoint  
Chef d'une grande brigade ou chargé de tâches particulièrement importantes
- 0592 Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale en tant qu'inspecteur chef de groupe
- 0594 Brevet vaudois pour l'enseignement dans les classes supérieures ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale dès l'obtention du titre exigé  
Contrôle les écoles enfantines et primaires d'un ou de plusieurs districts
- 0595 Doit satisfaire aux conditions de base de l'inspecteur C (0587)  
Pratique professionnelle de 10 ans pouvant être ramenée à 8 ans en cas de besoin  
Conduit les enquêtes de manière indépendante et peut être appelé à diriger du personnel

- 0597 Brevet vaudois pour l'enseignement dans les classes de développement  
Pratique professionnelle de 14 ans en règle générale dès l'obtention du titre exigé  
Contrôle les classes de développement et collabore à l'organisation de l'enseignement donné aux enfants déficients dans les institutions privées
- 0599 Licence en droit  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
Les attributions sont fixées par la loi du 23 mai 1950 sur le registre du commerce et le registre des régimes matrimoniaux
- 0602 Brevet vaudois pour l'enseignement dans les classes primaires ou brevet vaudois pour l'enseignement dans les classes enfantines avec charge d'enseignement en classes de 1ère et 2ème années primaires
- 0603 Diplôme fédéral de comptable contrôleur de gestion ou titre équivalent  
ou  
Licence en sciences économiques ou brevet fédéral de comptable ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dont 3 ans au moins en qualité d'inspecteur des finances B  
ou  
Diplôme de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 11 ans en règle générale dès l'obtention du titre dont 3 ans au moins en qualité d'inspecteur des finances B
- 0604 Licence en sciences économiques ou brevet fédéral de comptable ou titre jugé équivalent  
ou  
Diplôme de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dès l'obtention du titre  
ou  
Pratique professionnelle de 5 ans en qualité d'inspecteur des finances C
- 0605 Brevets vaudois d'enseignement dans les classes d'économie familiale et les classes à option  
Pratique professionnelle de 9 ans en règle générale
- 0606 Brevet vaudois pour l'enseignement des travaux à l'aiguille  
Pratique professionnelle de 9 ans en règle générale
- 0607 Brevet vaudois pour l'enseignement dans les classes supérieures ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale dès l'obtention du titre exigé  
ou  
Brevet vaudois pour l'enseignement dans les classes primaires  
Pratique professionnelle de 18 ans en règle générale  
Avoir dirigé ou suivi des cours de perfectionnement pédagogique  
Chargé de cours dans une école normale  
Conseiller pédagogique des nouveaux brevetés durant leur première année d'enseignement
- 0608 Brevet vaudois pour l'enseignement dans les classes primaires ou titre jugé équivalent  
Diplôme fédéral I et II de maître de gymnastique et de sport  
Pratique professionnelle de 14 ans en règle générale dès l'obtention du diplôme fédéral  
Contrôle l'enseignement de la gymnastique dans les degrés de l'enseignement primaire et secondaire
- 0610 Certificat fédéral de capacité ou titre jugé utile à l'exercice de la fonction  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale, dont 6 dans l'instruction en

- protection civile  
Aptitude au commandement et sens de l'organisation
- 0611 Conditions de base exigées pour l'instructeur B (0612)  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale, dont 3 dans l'instruction en protection civile
- 0612 Certificat fédéral de capacité dans une profession de la mécanique, de l'électricité, du bâtiment ou d'une branche apparentée à la chimie ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
Doit justifier de connaissances dans le domaine de la protection civile
- 0614 Certificat fédéral de capacité ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
Doit justifier de larges connaissances dans le domaine de la protection civile
- 0615 Certificat fédéral de capacité dans une profession de la mécanique, de l'électricité ou du bâtiment ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
Doit justifier de connaissances dans le domaine de la protection civile
- 0616 Certificat fédéral de capacité ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale, dont 5 en qualité d'instructeur
- 0617 Conditions de base exigées pour l'instructeur A (0611)  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale, dont 4 dans l'instruction en protection civile  
Aptitude au commandement
- 0618 Diplôme de jardinière d'enfants d'une école privée ou titre jugé équivalent
- 0626 Conditions de base exigées pour l'inspecteur du matériel (0615)  
Responsable des inspecteurs du matériel et de la gestion financière du poste régional de réparation
- 0630 Licence en droit  
Thèse de licence ou pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dès l'obtention de la licence
- 0638 Certificat fédéral de capacité de laborantin ou titre jugé équivalent
- 0640 Diplôme de laborantin médical ou titre jugé équivalent
- 0641 Doit satisfaire aux conditions posées par la loi sur la police cantonale  
Aptitudes de chef, d'organisateur et d'administrateur  
A dû revêtir auparavant le grade d'adjudant ou, pour le lieutenant choisi hors du corps, être officier dans l'armée et avoir une pratique professionnelle appropriée
- 0642 Pratique professionnelle de 4 ans en qualité de logopédiste B (0643)
- 0643 Licence en psychologie  
Diplôme spécial post-licence option psychopathologie du langage et logopédie ou diplôme de logopédie  
ou  
Diplôme d'orthophoniste ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 4 ans en règle générale
- 0644 Diplôme d'orthophoniste ou titre jugé équivalent
- 0646 Certificat fédéral de capacité de magasinier ou certificat fédéral de capacité (requérant au moins 3 ans d'apprentissage) jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
ou

Certificat fédéral de capacité (requérant un an et demi ou deux ans d'apprentissage) ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle jugée utile à l'exercice de la fonction de 5 ans en règle générale

- 0654 Licence ès lettres (diplôme d'Etat) ou ès sciences (diplôme d'Etat) ou ès sciences commerciales et économiques de l'Université de Lausanne et brevet d'aptitude à l'enseignement secondaire (l'art. 82 de la loi du 25 septembre 1968 modifiant celle du 25 février 1908 sur l'instruction publique secondaire est réservé)  
Pratique professionnelle jugée utile à l'exercice de la fonction de 10 ans en règle générale pour le licencié et de 5 ans en règle générale pour le titulaire d'un doctorat  
Spécialisation dans une discipline du programme gymnasial
- 0656 Brevet spécial vaudois pour l'enseignement de la musique ou du dessin ou de la sténodactylographie ou diplôme fédéral I de maître de gymnastique et de sport  
Pratique professionnelle jugée utile à l'exercice de la fonction de 6 ans en règle générale
- 0658 ---
- 0659 ---
- 0660 Titre universitaire et diplôme fédéral I de maître d'éducation physique  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale d'enseignement de la gymnastique  
ou  
Formation pédagogique jugée utile à l'exercice de la fonction et diplôme fédéral I de maître d'éducation physique  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale
- 0661 Titre universitaire ou titre jugé équivalent  
Avoir enseigné pendant 6 ans en règle générale dans un établissement secondaire  
Enseigne dans les écoles techniques supérieures et les écoles supérieures reconnues de niveau équivalent
- 0662 Diplôme d'une école technique supérieure  
Avoir occupé durant 3 ans en règle générale un poste important dans l'industrie ou avoir pratiqué l'enseignement professionnel  
Enseigne dans les écoles techniques supérieures et les écoles supérieures reconnues de niveau équivalent
- 0664 Titre universitaire ou titre jugé équivalent ou inscription au REG A  
Avoir occupé un poste important dans l'industrie ou enseigné pendant 6 ans en règle générale dans un établissement secondaire supérieur  
Enseigne dans les écoles techniques supérieures et les écoles supérieures reconnues de niveau équivalent
- 0665 Licence ès lettres (diplôme d'Etat) ou ès sciences (diplôme d'Etat) ou ès sciences commerciales et économiques de l'Université de Lausanne et brevet d'aptitude à l'enseignement secondaire (l'art. 82 de la loi du 25 septembre 1968 modifiant celle du 25 janvier 1908 sur l'instruction publique secondaire est réservé)
- 0670 Brevet vaudois de maîtresse secondaire
- 0687 Brevet vaudois pour l'enseignement primaire ou pour l'enseignement dans les classes enfantines  
Brevet vaudois pour l'enseignement dans les classes de développement  
Avoir suivi des cours ou stages de perfectionnement professionnel  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale, dont 7 ans dans les classes de développement
- 0688 Brevet spécial vaudois pour l'enseignement de la musique, du dessin ou des travaux manuels ou brevet fédéral pour l'enseignement de la gymnastique ou licence d'enseignement pour la rythmique de l'Institut Jaques-Dalcroze

- Pratique professionnelle jugée utile à l'exercice de la fonction de 8 ans en règle générale
- 0690 Brevet vaudois pour l'enseignement dans les classes supérieures ou titre jugé équivalent
- 0694 Brevet vaudois pour l'enseignement dans les classes enfantines
- 0697 Brevet vaudois pour l'enseignement dans les classes enfantines et semi-enfantines
- 0698 Brevet vaudois pour l'enseignement de l'économie familiale (anciennement brevet de maîtresse ménagère)
- 0699 Brevet vaudois pour l'enseignement dans les classes ménagères  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale  
Dispense l'enseignement de la cuisine
- 0700 Brevet vaudois pour l'enseignement dans les classes ménagères  
Pratique professionnelle de 9 ans en règle générale  
Bonne connaissance des problèmes ruraux et de la psychologie des adolescentes
- 0701 Diplôme fédéral I ou II de maître d'éducation physique (anciennement diplôme fédéral I ou II de maître de gymnastique et de sport)  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale
- 0704 Diplôme d'ingénieur agronome ou titre universitaire jugé équivalent
- 0705 Diplôme d'ingénieur agronome ou titre universitaire jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale dans la fromagerie
- 0707 Diplôme de l'Ecole cantonale d'art (anciennement Ecole des Beaux-Arts et d'art appliqué) ou brevet spécial vaudois pour l'enseignement du dessin ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle jugée utile à l'exercice de la fonction de 8 ans en règle générale  
ou  
Baccalauréat ou titre jugé équivalent et formation professionnelle en rapport avec la fonction  
Pratique professionnelle jugée utile à l'exercice de la fonction de 12 ans en règle générale
- 0709 Certificat pour l'enseignement dans les classes à option ou titre jugé équivalent
- 0710 Brevet vaudois pour l'enseignement dans les classes primaires  
Brevet du Séminaire cantonal de l'enseignement spécialisé ou brevet pour l'enseignement dans les classes de développement
- 0712 Brevet vaudois pour l'enseignement dans les classes enfantines et semi-enfantines ou titre jugé équivalent  
Brevet du Séminaire cantonal de l'enseignement spécialisé ou titre jugé équivalent
- 0714 Brevet vaudois pour l'enseignement des travaux manuels  
Chargé de 28 périodes d'enseignement
- 0715 Certificat d'études artistiques générales  
Brevet d'aptitude à l'enseignement secondaire  
Chargé de 25 périodes d'enseignement
- 0717 Brevet vaudois pour l'enseignement de l'éducation physique (diplôme fédéral No I et titre d'enseignement)  
Chargé de 25 périodes d'enseignement
- 0718 Etre âgé de 20 ans au moins
- 0720 Permis de conducteur d'engins de terrassement et de génie civil (anciennement

brevet de conducteur d'engins de terrassement et de génie civil)  
ou  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale en qualité de manoeuvre de génie civil

Occupe un poste nécessitant des connaissances spéciales ou impliquant des responsabilités particulières

- 0721 Certificat fédéral de capacité de couturier ou titre jugé équivalent  
Brevet vaudois pour l'enseignement des activités créatrices sur textiles  
Chargé de 28 périodes d'enseignement
- 0722 Diplôme de masseur kinésithérapeute ou titre jugé équivalent  
Autorisation de pratiquer
- 0723 Brevet vaudois pour l'enseignement de la musique  
Chargé de 25 périodes d'enseignement
- 0726 Brevet vaudois pour l'enseignement de la sténographie, de la dactylographie et de la technique de bureau  
Chargé de 28 périodes d'enseignement
- 0727 Brevet vaudois pour l'enseignement dans les classes de développement  
Chargé de 28 périodes d'enseignement
- 0731 Licence d'enseignement pour la rythmique de l'Institut Jaques-Dalcroze ou titre jugé équivalent  
Chargé de 25 périodes d'enseignement
- 0733 Licence ès lettres avec spécialisation en archéologie ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale dont quelques années en archéologie
- 0734 Diplôme d'architecte d'une école polytechnique fédérale ou d'une université ou inscription au REG A  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale
- 0740 Certificat fédéral de capacité de mécanicien ou électricien en automobiles ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale  
ou  
Maîtrise fédérale de mécanicien ou électricien en automobiles ou titre jugé équivalent
- 0741 Certificat fédérale de capacité de mécanicien ou électricien en automobiles ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale comme inspecteur  
ou  
Maîtrise fédérale de mécanicien ou électricien en automobiles ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale comme inspecteur
- 0742 Certificat fédéral de capacité de mécanicien ou électricien en automobiles ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale comme inspecteur  
ou  
Maîtrise fédérale de mécanicien ou électricien en automobiles ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale comme inspecteur
- 0743 Pratique professionnelle de 4 ans en règle générale en qualité de contrôleur des toxiques (0336)
- 0744 Certificat fédéral de capacité dans un métier du bâtiment ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale

- 0745 Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale comme agent-chauffeur  
Assume des responsabilités particulières
- 0747 Titre universitaire  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale
- 0748 Titre universitaire jugé utile à l'exercice de la fonction  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale
- 0749 Licence en psychologie, mention orientation scolaire et professionnelle, ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale comme conseiller en orientation  
ou  
Diplôme post-licence de conseiller en orientation ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale en tant que conseiller en orientation
- 0750 Licence en psychologie, mention orientation scolaire et professionnelle, ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale comme conseiller en orientation  
ou  
Diplôme post-licence de conseiller en orientation ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale en tant que conseiller en orientation
- 0752 Licence en psychologie, mention orientation scolaire et professionnelle, ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale en tant que conseiller en orientation  
ou  
Diplôme post-licence de conseiller en orientation ou titre jugé équivalent
- 0753 Licence en psychologie, mention orientation scolaire et professionnelle, ou titre jugé équivalent
- 0754 Licence en psychologie, mention orientation scolaire et professionnelle, ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale en tant que conseiller en orientation  
ou  
Diplôme post-licence de conseiller en orientation ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale en tant que conseiller en orientation
- 0755 Certificat de capacité d'infirmier-assistant délivré par le Département de l'intérieur et de la santé publique ou titre jugé équivalent  
Autorisation de pratiquer  
Pratique professionnelle de 4 ans en règle générale  
A des responsabilités particulières et doit faire preuve d'initiative
- 0756 Doit satisfaire aux conditions posées par la loi sur la police cantonale  
A dû revêtir auparavant le grade de capitaine  
Peut revêtir le grade de major
- 0757 Doit satisfaire aux conditions de base de l'inspecteur C (0587)  
Pratique professionnelle de 5 ans au moins
- 0759 Doit satisfaire aux conditions de base de l'inspecteur C (0587)  
A dû revêtir auparavant le grade d'inspecteur principal  
Chef de la brigade « Canton » ou d'une sous-section importante  
Peut être remplaçant d'un commissaire  
Assume la direction d'enquêtes importantes



- 0760 Doit satisfaire aux conditions posées par la loi sur la police cantonale  
A dû revêtir auparavant le grade de commissaire
- 0762 Excellente culture générale  
Sens de l'organisation  
Officier supérieur dans l'armée  
Adjoint du chef de l'Etat-major civil cantonal
- 0763 Certificat fédéral de capacité ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle jugée utile à l'exercice de la fonction de 5 ans en règle générale
- 0764 Maturité fédérale ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle jugée utile à l'exercice de la fonction de 8 ans en règle générale  
ou  
Certificat fédéral de capacité ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale en qualité d'assistant de recherche
- 0766 Titre universitaire  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dans le domaine de la recherche  
Aptitudes à diriger un groupe de chercheurs ou à assumer seul la conduite d'une recherche
- 0767 Titre universitaire  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dans le domaine de la recherche  
Connaissances approfondies dans le domaine scientifique concerné  
Dirige et organise le travail de groupes de chercheurs
- 0768 Titre universitaire  
Pratique professionnelle jugée utile à l'exercice de la fonction d'un an au minimum  
Aptitude à assumer la responsabilité ou la co-responsabilité d'une recherche  
ou  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale en qualité de chercheur associé  
Aptitude à assumer la responsabilité ou la co-responsabilité d'une recherche
- 0769 Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dès l'âge de 20 ans
- 0770 Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dès l'âge de 20 ans
- 0771 Certificat de capacité de nurse
- 0772 Certificat fédéral de capacité requérant au moins trois ans d'apprentissage ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale
- 0773 Certificat fédéral de capacité de couturière ou titre jugé équivalent  
Brevet vaudois pour l'enseignement des activités créatrices sur textiles
- 0775 Doit satisfaire aux conditions posées par la loi sur la police cantonale et notamment connaître une deuxième langue nationale  
Titre professionnel approprié et pratique de 12 ans en règle générale (cette durée peut être réduite pour le porteur d'un titre universitaire ou d'une école technique supérieure)  
Proche collaborateur du commandant de la police cantonale, appelé à diriger du personnel et à étudier des problèmes généraux d'organisation et d'administration  
Etre si possible officier dans l'armée
- 0777 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent

	Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale, dont 6 ans dans le domaine de l'état civil
0778	Titre universitaire Pratique professionnelle jugée utile à l'exercice de la fonction de 5 ans en règle générale
0781	Certificat fédéral de capacité requérant au moins 3 ans d'apprentissage ou titre jugé équivalent ou Certificat fédéral de capacité d'un an et demi ou deux ans et pratique professionnelle de 5 ans en règle générale
0782	Certificat fédéral de capacité (formation d'un an et demi ou 2 ans)
0783	Conditions exigées pour l'ouvrier principal B (0785) avec responsabilités plus étendues
0784	Conditions exigées pour l'ouvrier spécialiste B (0786) avec responsabilités plus étendues
0785	Conditions de base exigées pour l'ouvrier qualifié (0781) Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale Effectue tous travaux exigeant de l'initiative, de l'indépendance et impliquant des responsabilités particulières
0786	Conditions de base exigées pour l'ouvrier qualifié (0781) Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale ou maîtrise fédérale Effectue des travaux spécialisés exigeant de l'initiative, de l'indépendance et impliquant des responsabilités et des connaissances particulières
0790	Certificat fédéral de capacité jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale
0795	Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale Connaissances de langues étrangères
0797	Titre universitaire Autorisation de pratiquer
0800	Titre universitaire Autorisation de pratiquer Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale Collaborateur direct du médecin cantonal et du chef du service de la santé publique et de la planification sanitaire, chargé notamment de l'inspection des pharmacies dans le canton et du contrôle des stupéfiants
0804	Diplôme de physiothérapeute ou titre jugé équivalent
0808	---
0809	---
0810	---
0811	---
0812	---
0814	---
0816	Certificat fédéral de capacité d'assistant en pharmacie ou titre jugé équivalent Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale

- A des responsabilités particulières
- 0817 Certificat fédéral de capacité de laborantin ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
A des responsabilités particulières
- 0819 Diplôme de technicien en radiologie médicale ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
Assume des responsabilités particulières et fait preuve d'initiatives
- 0820 Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale en qualité d'assistant de bibliothèque  
Assume des responsabilités particulières
- 0822 Conditions de base exigées pour le magasinier (0646)  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
Assume des responsabilités particulières
- 0823 Titre universitaire et diplôme d'une école de bibliothécaires ou titre jugé équivalent ou titre universitaire et pratique professionnelle de 8 ans en règle générale en qualité de bibliothécaire universitaire  
Assume la responsabilité d'une division ou d'une section importante de la Bibliothèque cantonale et universitaire
- 0824 Conditions de base exigées pour l'employé d'administration (0451)  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
Assume des responsabilités particulières
- 0825 Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale en qualité d'inspecteur fiscal  
A
- 0826 Doit être titulaire du diplôme de surveillant
- 0827 Diplôme d'infirmier ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
Assume des responsabilités particulières et fait preuve d'initiatives
- 0831 Diplôme d'une école sociale reconnue ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale  
ou  
Titre universitaire jugé utile à l'exercice de la fonction  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale  
  
Remplaçant du Tuteur général
- 0832 Doit satisfaire aux conditions posées par la loi sur la police cantonale  
Aptitudes de chef, d'organisateur et d'administrateur  
A dû revêtir auparavant le grade de lieutenant durant 2 ans au moins ou pour le premier-lieutenant choisi hors du corps être officier dans l'armée et avoir une pratique professionnelle appropriée
- 0833 Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale en tant qu'employé de musée  
Assume des responsabilités particulières
- 0835 Conditions de base exigées pour l'ouvrier qualifié (0781)  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
Assume des responsabilités particulières
- 0836 Certificat fédéral de capacité (requérant au moins 3 ans d'apprentissage) jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
Assume des responsabilités particulières
- 0838 Diplôme de physiothérapeute ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale

- Assume des responsabilités particulières et fait preuve d'initiatives
- 0840 Certificat fédéral de capacité (requérant au moins 3 ans d'apprentissage) jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
A des responsabilités particulières
- 0841 Conditions de base exigées pour l'employé d'administration (0451)  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale  
Effectue de manière indépendante des travaux administratifs spéciaux impliquant des responsabilités particulières et demandant de l'initiative et des connaissances approfondies
- 0842 Conditions de base exigées pour l'employé d'administration (0451)  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
Effectue de manière indépendante des travaux administratifs spéciaux demandant de l'initiative et des connaissances approfondies
- 0844 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale, dont 6 ans dans le domaine de l'état civil
- 0846 Diplôme de sage-femme ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
Assume des responsabilités particulières et fait preuve d'initiatives
- 0848 Licence en droit  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale
- 0849 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce G ou S ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale
- 0850 Diplôme d'ergothérapeute ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
Assume des responsabilités particulières et fait preuve d'initiatives
- 0851 Diplôme de diététicien ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
Assume des responsabilités particulières et fait preuve d'initiatives
- 0852 Conditions de base exigées pour le téléphoniste (0987)  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale  
A des responsabilités particulières
- 0854 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale  
Bonnes connaissances comptables
- 0855 Certificat fédéral de capacité (requérant au moins 3 ans d'apprentissage) jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent
- 0857 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale, dont 4 ans en principe dans le cadre de l'Administration cantonale des impôts
- 0858 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale, dont 4 ans en principe dans le cadre de l'Administration cantonale des impôts
- 0859 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale, dont 4 ans en principe dans le cadre de l'Administration cantonale des impôts
- 0860 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent

- Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale, dont 4 ans en principe dans le cadre de l'Administration cantonale des impôts
- 0861 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale, dont 4 ans en principe dans le cadre de l'Administration cantonale des impôts
- 0862 Certificat fédéral de capacité (requérant au moins 3 ans d'apprentissage) jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale comme restaurateur
- 0863 Certificat fédéral de capacité (requérant au moins 3 ans d'apprentissage) jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale
- 0864 Brevet de capacité de préposé aux poursuites et faillites  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale
- 0865 Brevet de capacité de préposé aux poursuites et faillites  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale
- 0866 Brevet de capacité de préposé aux poursuites et faillites  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale
- 0867 Brevet de capacité de préposé aux poursuites et faillites  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale
- 0868 Brevet de capacité de préposé aux poursuites et faillites  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale
- 0871 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale, dont 3 ans dans le domaine du registre du commerce
- 0872 Diplôme d'architecte ETS ou titre jugé équivalent ou brevet d'enseignement avec expérience de direction d'école  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale
- 0892 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale
- 0893 Certificat fédéral de capacité requérant au moins 3 ans d'apprentissage ou titre jugé équivalent  
Doit être titulaire du diplôme de surveillant  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale en qualité de surveillant
- 0894 Certificat fédéral de capacité requérant au moins 3 ans d'apprentissage ou titre jugé équivalent  
Doit être titulaire du diplôme de surveillant  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale en qualité de surveillant
- 0895 Certificat fédéral de capacité requérant au moins 3 ans d'apprentissage ou titre jugé équivalent  
Doit être titulaire du diplôme de surveillant  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale dont 5 ans en qualité de surveillant
- 0896 Certificat fédéral de capacité requérant au moins 3 ans d'apprentissage ou titre jugé équivalent  
Doit être titulaire du diplôme de surveillant ou s'engager à l'obtenir dans un délai de 4 ans  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale
- 0898 Certificat fédéral de capacité requérant au moins 3 ans d'apprentissage ou titre jugé équivalent

- Doit être titulaire du diplôme de surveillant ou s'engager à l'obtenir dans un délai de 4 ans  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale
- 0900 Certificat fédéral de capacité requérant au moins 3 ans d'apprentissage ou titre jugé équivalent  
Doit être titulaire du diplôme de surveillant  
Pratique professionnelle de 9 ans en règle générale
- 0901 Doit être titulaire du diplôme de surveillant  
Pratique professionnelle de 9 ans en règle générale
- 0902 Diplôme d'ingénieur ETS ou inscription au REG B ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale  
ou  
Certificat fédéral de capacité jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale
- 0903 Certificat fédéral de capacité de laborantin ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale  
Effectue des travaux exigeant de l'initiative, de l'indépendance et impliquant des responsabilités particulières
- 0904 Certificat fédéral de capacité de laborantin ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
Doit posséder des connaissances approfondies acquises par une pratique ou des cours adéquats
- 0905 Certificat fédéral de capacité de laborantin ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale  
Organise et dirige le travail d'un laboratoire
- 0907 Certificat fédéral de capacité jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Brevet fédéral de réviseur de citernes  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale dès l'obtention du certificat fédéral de capacité
- 0908 Certificat fédéral de capacité jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Brevet fédéral de réviseur de citernes  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale dès l'obtention du certificat fédéral de capacité
- 0909 Certificat fédéral de capacité jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Brevet fédéral de réviseur de citernes  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dès l'obtention du certificat fédéral de capacité
- 0910 Diplôme d'ingénieur ETS ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale  
Coordonne et supervise les activités de la section exploitation
- 0913 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Doit avoir suivi des cours de programmation
- 0914 Maîtrise fédérale et pratique professionnelle de 5 ans en règle générale  
ou  
Certificat fédéral de capacité ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 10 ans en règle générale
- 0920 Certificat fédéral de capacité et activité de 8 ans en règle générale, dont 4 ans comme concierge professionnel

- ou  
Activité de 14 ans, dont 4 ans en règle générale comme concierge professionnel
- Responsable d'une conciergerie importante
- 0921 Certificat fédéral de capacité et activité de 5 ans en règle générale, dont 2 ans comme concierge professionnel  
ou  
Activité de 12 ans, dont 3 ans en règle générale comme concierge professionnel
- Responsable d'une conciergerie d'importance moyenne
- 0922 Certificat fédéral de capacité et activité de 2 ans en règle générale  
ou  
Activité de 10 ans, dont 2 ans en règle générale en relation avec les travaux de conciergerie
- Responsable d'une petite conciergerie
- 0924 Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale en qualité de manoeuvre du génie civil
- 0926 Personne mineure
- 0927 Etre âgé de 20 ans au moins
- 0928 Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dès la majorité
- 0929 Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dès la majorité  
Occupe un poste nécessitant des connaissances spéciales ou impliquant des responsabilités particulières
- 0930 Personne mineure dès la fin de la scolarité obligatoire
- 0931 Etre âgé de 20 ans au moins
- 0932 Formation pratique de 8 ans au moins dès la majorité
- 0933 Formation pratique de 8 ans au moins dès la majorité  
Occupe un poste nécessitant des connaissances spéciales ou impliquant des responsabilités particulières
- 0935 Doctorat en médecine ou en sciences psycho-pédagogiques ou titre jugé équivalent  
Expérience dans le secteur de l'enseignement et connaissances des langues  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale
- 0936 Diplôme sage-femme ou titre jugé équivalent
- 0937 Conditions de base exigées pour l'employé d'administration (0451)  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale  
Effectue tous travaux administratifs exigeant de l'initiative et de l'indépendance sur la base d'instructions générales
- 0940 Conditions de base exigées pour l'employé d'administration (0451)  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale  
Responsable de la préparation du budget du Département et du contrôle de son exploitation
- 0942 Licence en sciences économiques  
ou  
Diplôme de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dès l'obtention du titre
- 0943 Licence en droit

- 0945 Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale en tant qu'opérateur au Centre de contrôle du CHUV
- 0946 Certificat fédéral de capacité de monteur-électricien, de mécanicien-électricien ou de dessinateur-électricien ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale
- 0947 Maître de l'enseignement professionnel ayant fonctionné comme doyen pendant 3 ans  
ou  
Titre universitaire ou titre jugé équivalent ou inscription au REG A  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
Expérience de l'enseignement  
ou  
Diplôme d'une école technique supérieure ou titre jugé équivalent ou inscription au REG B  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale  
Expérience de l'enseignement
- 0948 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale, dont plusieurs années dans le domaine de la gestion hospitalière
- 0949 Doit satisfaire aux conditions de base du gendarme (0489)  
Chef d'un poste ou d'une brigade d'une certaine importance ou est chargé de tâches particulières  
A dû revêtir auparavant le grade de caporal  
Pratique professionnelle de 12 ans au moins
- 0950 Doit satisfaire aux conditions de base du gendarme (0489)  
Exerce un commandement de sous-officier supérieur ou est chargé de tâches particulières importantes  
A dû revêtir auparavant le grade de sergent
- 0951 Licence ès sciences sociales ou politiques ou en sociologie  
Pratique professionnelle d'un an en règle générale dans la sociologie appliquée
- 0952 Diplôme d'infirmier ou titre jugé équivalent  
Formation de cadre (en règle générale supérieure à 600 heures)  
Pratique professionnelle de 5 ans comme infirmier chef  
Seconde le directeur des soins infirmiers du CHUV dans les domaines des soins, de la formation et de la recherche
- 0955 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale
- 0956 Certificat fédéral de capacité d'agriculteur ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale
- 0959 Titre universitaire jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
ou  
Diplôme d'une école reconnue jugé utile à l'exercice de la fonction  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale avec responsabilités dans le domaine pénitentiaire, social ou paramédical
- 0961 Titre universitaire en sciences sociales  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale dans le domaine socio-culturel
- 0965 Titre universitaire  
Formation complémentaire en statistiques  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale
- 0976 Doctorat en chimie ou en sciences de la terre



- Connaissances approfondies en informatique  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale
- 0977 Certificat fédéral de capacité dans un métier du bâtiment ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale
- 0979 Diplôme en psychomotricité de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève ou titre jugé équivalent
- 0980 Certificat de capacité des PTT (téléphone) ou titre jugé équivalent  
Connaissance d'une seconde langue  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale
- 0981 Certificat fédéral de capacité ou titre jugé équivalent  
Doit avoir suivi les cours de samaritains (certificat)  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale
- 0987 Certificat de capacité des PTT (téléphone) ou formation jugée équivalente
- 0988 Diplôme de l'Association suisse d'électroencéphalographie et de neurophysiologie clinique ou titre jugé équivalent
- 0989 Titre universitaire  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale
- 0994 Doctorat en médecine vétérinaire  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dans un laboratoire de bactériologie vétérinaire  
Collaborateur et suppléant du directeur
- 0995 Diplôme fédéral de médecine vétérinaire ou titre universitaire jugé équivalent par le Conseil de santé et, en principe, titulaire du doctorat
- 0996 Collaborateur et suppléant du chancelier
- 0997 Diplôme d'ingénieur ETS ou inscription au REG B ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale
- 1015 Diplôme d'ingénieur ETS ou inscription au REG B ou titre jugé équivalent
- 1016 Diplôme d'ingénieur EPF ou inscription au REG A ou titre jugé équivalent  
ou  
Diplôme d'ingénieur ETS ou inscription au REG B ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 3 ans en règle générale
- 1017 Diplôme d'ingénieur EPF ou inscription au REG A ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
Traite des problèmes complexes impliquant des responsabilités importantes  
ou  
Diplôme d'ingénieur ETS ou inscription au REG B ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 6 ans en règle générale  
Traite des problèmes complexes impliquant des responsabilités importantes
- 1018 Diplôme d'ingénieur EPF ou inscription au REG A ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
Dirige une unité de travail et assume des responsabilités très importantes
- 1019 Diplôme d'architecte ETS ou inscription au REG B ou titre jugé équivalent
- 1020 Diplôme d'architecte EPF ou titre universitaire ou inscription au REG A ou titre jugé équivalent  
ou  
Diplôme d'architecte ETS ou inscription au REG B ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 3 ans en règle générale

- 1021 Diplôme d'architecte EPF ou titre universitaire ou inscription au REG A ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
Traite des problèmes complexes impliquant des responsabilités importantes  
ou  
Diplôme d'architecte ETS ou inscription au REG B ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 6 ans en règle générale  
Traite des problèmes complexes impliquant des responsabilités importantes
- 1022 Diplôme d'architecte EPF ou titre universitaire ou inscription au REG A ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
Dirige une unité de travail et assume des responsabilités très importantes
- 1023 Diplôme d'ingénieur chimiste ETS ou titre jugé équivalent
- 1024 Diplôme d'ingénieur chimiste EPF ou titre universitaire ou titre jugé équivalent  
ou  
Diplôme d'ingénieur chimiste ETS ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 3 ans en règle générale
- 1025 Diplôme d'ingénieur chimiste EPF ou titre universitaire ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
Traite des problèmes complexes impliquant des responsabilités importantes  
ou  
Diplôme d'ingénieur chimiste ETS ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 6 ans en règle générale  
Traite des problèmes complexes impliquant des responsabilités importantes
- 1026 Diplôme d'ingénieur chimiste EPF ou titre universitaire ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
Dirige une unité de travail et assume des responsabilités très importantes
- 1027 Titre universitaire ou titre jugé utile à l'exercice de la fonction
- 1028 Titre universitaire ou titre jugé utile à l'exercice de la fonction  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale
- 1029 Titre universitaire ou titre jugé utile à l'exercice de la fonction  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
Dirige une unité de travail et assume des responsabilités très importantes
- 1030 Diplôme d'une école polytechnique fédérale ou titre universitaire ou titre jugé équivalent
- 1031 Diplôme d'une école polytechnique fédérale ou titre universitaire ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 3 ans en règle générale
- 1032 Diplôme d'une école polytechnique fédérale ou titre universitaire ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
Dirige une unité de travail et assume des responsabilités très importantes
- 1035 Diplôme d'une école technique ou inscription au REG C ou titre jugé équivalent
- 1039 Brevet fédéral de technicien géomètre ou titre jugé équivalent
- 1042 Diplôme d'une école polytechnique fédérale ou diplôme ETS  
Brevet fédéral de géomètre
- 1043 Diplôme d'une école polytechnique fédérale ou titre jugé équivalent  
Attestation de l'Institut des transports et de planification  
Pratique professionnelle de 1 an en règle générale
- 1046 Certificat fédéral de capacité jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale

- 1048 Certificat fédéral de capacité jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale
- 1049 Certificat fédéral de capacité jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent
- 1050 Brevet fédéral de technicien de fouilles archéologiques ou titre jugé équivalent
- 1051 Brevet fédéral de technicien de fouilles archéologiques ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale dès l'obtention du titre
- 1052 Titre universitaire
- 1053 Certificat fédéral de capacité de dessinateur en bâtiment ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale
- 1055 Diplôme d'expert-fiscal, d'expert-comptable ou d'expert-fiduciaire  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
ou  
Diplôme fédéral de comptable / contrôleur de gestion  
ou  
Brevet fédéral d'agent fiduciaire (option fiscalité)  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
ou  
Licence en sciences économiques et pratique professionnelle de 8 ans en règle générale, dont 3 ans dans le domaine de la fiscalité
- 1056 Certificat de capacité d'infirmier assistant délivré par le Département de l'intérieur et de la santé publique ou titre jugé équivalent  
Autorisation de pratiquer  
Certificat de capacité en salle d'opération délivré par le Centre hospitalier universitaire vaudois ou titre jugé équivalent  
Exerce son métier dans sa spécialisation
- 1057 Certificat de capacité d'infirmier assistant délivré par le Département de l'intérieur et de la santé publique ou titre jugé équivalent  
Autorisation de pratiquer  
Certificat de capacité en salle d'opération délivré par le Centre hospitalier universitaire vaudois ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale en qualité d'infirmier assistant avec spécialisation en salle d'opération  
Exerce son activité dans sa spécialisation et assume des responsabilités particulières
- 1058 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale comme programmeur  
ou  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale dans l'informatique, dont une année comme programmeur
- 1059 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale comme programmeur  
ou  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dans l'informatique, dont 4 comme programmeur
- 1060 Titre universitaire ou diplôme ETS ou brevet fédéral d'analyste programmeur ou titre jugé équivalent  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 9 ans en règle générale dans l'informatique, dont 2 comme analyste programmeur

- 1061 Titre universitaire ou diplôme ETS ou brevet fédéral d'analyste programmeur ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale comme analyste programmeur  
ou  
Diplôme fédéral d'informaticien de gestion ou titre jugé équivalent  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale dans l'informatique, dont 5 comme analyste programmeur
- 1062 Titre universitaire ou diplôme ETS ou brevet fédéral d'analyste programmeur ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale dans l'informatique, dont 3 comme concepteur en informatique  
ou  
Diplôme fédéral d'informaticien de gestion ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale comme concepteur en informatique  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale dans l'informatique, dont 3 comme concepteur informatique  
  
Dirige une équipe de développeurs
- 1063 Titre universitaire ou diplôme ETS ou diplôme fédéral d'informaticien de gestion ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale comme chef de projet  
Dirige plusieurs projets complexes
- 1064 Titre universitaire ou diplôme ETS ou diplôme fédéral d'informaticien de gestion ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale dans l'analyse informatique
- 1065 Titre universitaire ou diplôme ETS ou diplôme fédéral d'informaticien de gestion ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale comme spécialiste méthode
- 1066 Titre universitaire ou diplôme ETS ou brevet fédéral d'analyste programmeur ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale comme analyste programmeur  
ou  
Diplôme fédéral d'informaticien de gestion ou titre jugé équivalent  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale dans l'informatique, dont 6 comme analyste programmeur
- 1067 Titre universitaire ou diplôme ETS ou brevet fédéral d'analyste programmeur ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale dans l'informatique, dont 3 comme administrateur de base de données ou concepteur en informatique  
ou  
Diplôme fédéral d'informaticien de gestion ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale comme administrateur de base de données ou concepteur en informatique  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale dans l'informatique, dont 3 comme administrateur de base de données ou concepteur en informatique
- 1068 Titre universitaire ou diplôme ETS ou diplôme fédéral d'informaticien de gestion ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale, dont 5 comme chef de projet informatique

- 1069 Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale dès l'âge de 20 ans
- 1070 Certificat fédéral de capacité jugé utile à la fonction ou titre jugé équivalent  
ou  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale comme opérateur
- 1071 Certificat fédéral de capacité jugé utile à la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale comme opérateur
- 1072 Certificat fédéral de capacité jugé utile à la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale comme pupitreur
- 1073 Certificat fédéral de capacité jugé utile à la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 7 ans en règle générale comme pupitreur ou dans une  
autre fonction jugée équivalente
- 1074 Titre universitaire ou diplôme ETS ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle jugée utile à la fonction de 2 ans en règle générale  
ou  
Certificat fédéral de capacité jugé utile à la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale dans le domaine informatique,  
dont 3 comme adjoint du chef d'exploitation ou dans une autre fonction jugée  
équivalente
- 1075 Certificat fédéral de capacité jugé utile à la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale, dont 2 dans le domaine  
informatique
- 1076 Certificat fédéral de capacité jugé utile à la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 9 ans en règle générale dans le domaine informatique,  
dont 4 comme micro-informaticien ou dans une autre fonction jugée équivalente
- 1077 Titre universitaire ou diplôme ETS ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle jugée utile à la fonction de 2 ans en règle générale  
ou  
Diplôme fédéral d'informaticien de gestion ou titre jugé équivalent  
ou  
Certificat fédéral de capacité jugé utile à la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale dans le domaine informatique,  
dont 3 comme adjoint du chef micro-informatique ou dans une autre fonction jugée  
équivalente
- 1078 Titre universitaire ou diplôme ETS ou diplôme fédéral d'informaticien de gestion  
ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle jugée utile à la fonction de 10 ans en règle générale
- 1079 Titre universitaire ou diplôme ETS ou diplôme fédéral d'informaticien de gestion  
ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale, dont 2 dans le domaine  
informatique
- 1080 Titre universitaire ou diplôme ETS ou diplôme fédéral d'informaticien de gestion  
ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale comme spécialiste système ou  
dans une autre fonction jugée équivalente dans le domaine du système
- 1081 Titre universitaire ou diplôme ETS ou diplôme fédéral d'informaticien de gestion  
ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale comme spécialiste système ou  
spécialiste télématique
- 1082 Titre universitaire ou diplôme ETS ou brevet fédéral d'analyste programmeur ou  
titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale

- ou  
Certificat fédéral de capacité jugé utile à la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale dans l'informatique, dont 2  
comme formateur
- 1083 Titre universitaire ou diplôme ETS ou brevet fédéral d'analyste programmeur ou  
titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale dans l'informatique  
ou  
Certificat fédéral de capacité jugé utile à la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale dans l'informatique dont 5  
comme analyste programmeur
- 1084 Titre universitaire ou diplôme ETS ou diplôme fédéral d'informaticien de gestion  
ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dans l'informatique, dont 2  
dans la bureautique
- 1085 Titre universitaire ou diplôme ETS ou diplôme fédéral d'informaticien de gestion  
ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale, dont 3 dans l'informatique ou  
dans le service  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale, dont 5 dans l'informatique  
ou le service
- 1086 Titre universitaire ou diplôme ETS ou diplôme fédéral d'informaticien de gestion  
ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale, dont 3 dans l'informatique  
Coordonne plusieurs applications informatiques complexes
- 1087 Titre universitaire ou diplôme ETS ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale dans l'informatique  
télématique, dont 5 dans les télécommunications
- 1088 Titre universitaire ou diplôme ETS ou diplôme fédéral d'informaticien de gestion  
ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale comme informaticien de  
gestion, dont 5 comme chef de projet
- 1089 Titre universitaire ou diplôme ETS ou diplôme fédéral d'informaticien de gestion  
ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale, dont 3 dans l'informatique
- 1090 Titre universitaire ou diplôme ETS ou diplôme fédéral d'informaticien de gestion  
ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle jugée utile à la fonction de 8 ans en règle générale
- 1091 Brevet du Séminaire cantonal de l'enseignement spécialisé ou titre jugé équivalent  
Licence en sciences de l'éducation ou titre jugé équivalent ou licence en  
psychologie  
Pratique professionnelle de l'enseignement spécialisé de 10 ans en règle générale  
dès le brevet
- 1092 Licence en psychologie ou en sciences de l'éducation  
Expérience pédagogique, clinique ou de recherche liée à l'enseignement spécialisé  
de 10 ans en règle générale
- 1093 Licence en psychologie ou en sciences de l'éducation  
Expérience pédagogique, clinique ou de recherche liée à l'enseignement spécialisé  
de 12 ans en règle générale
- 1094 Brevet d'avocat

- 1095      Doctorat en droit
- 1096      Diplôme d'assistant social ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale  
ou  
Conditions de base exigées pour l'infirmier (0539)  
Diplôme d'infirmier cadre de l'Ecole supérieure d'enseignement infirmier de la  
Croix-Rouge suisse ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale comme infirmier
- 1111      Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent et  
pratique professionnelle de 2 ans en règle générale  
Doit avoir subi avec succès l'examen du cours de base pour contrôleurs d'impôt  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent et  
pratique professionnelle de 4 ans en règle générale dans des activités comptables,  
fiscales ou bancaires (titres)
- 1112      Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale en qualité de contrôleur  
d'impôt B  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent et  
pratique professionnelle de 12 ans en règle générale dans les activités comptables  
ou fiscales ou brevet fédéral de comptable ou d'agent fiduciaire  
  
Assume la responsabilité d'une section technique spécialisée de l'administration  
centrale ou d'un secteur de taxation particulier d'un office de district
- 1113      Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale soit en qualité de contrôleur  
d'impôt A, soit en qualité de premier contrôleur d'impôt B  
Responsable sur le plan cantonal de la coordination d'un secteur de taxation  
particulier
- 1114      Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale soit en qualité de contrôleur  
d'impôt A, soit en qualité de premier contrôleur d'impôt B  
Dirige un groupe de contrôleurs d'impôt
- 1115      Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale
- 1116      Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale
- 1117      Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale
- 1118      Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale
- 1119      Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale
- 1120      Titre universitaire ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale, dont 3 ans dans le domaine de  
la fiscalité  
ou  
Diplôme d'expert-comptable, d'expert-fiscal ou d'expert-fiduciaire  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale
- 1121      Licence en sciences économiques  
ou  
Diplôme fédéral de comptable / contrôleur de gestion  
ou  
Brevet fédéral de comptable ou d'agent fiduciaire (option fiscalité)  
ou

- Attestation de réussite à l'examen préliminaire d'experts fiscaux  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 15 ans en règle générale dans des activités comptables ou fiscales
- 1122 Diplôme d'expert-fiscal, d'expert-comptable ou d'expert-fiduciaire  
ou  
Pratique professionnelle d'une année en qualité d'inspecteur fiscal B
- 1123 Titre universitaire ou titre jugé équivalent  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 15 ans en règle générale dans des activités comptables, fiscales ou bancaires (titres)
- 1124 Titre universitaire ou titre jugé équivalent  
ou  
Pratique professionnelle de 3 ans comme premier contrôleur d'impôt A ou comme premier contrôleur d'impôt chef de groupe  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 15 ans en règle générale, dont 3 ans dans le domaine de la fiscalité
- 1125 Diplôme d'expert-fiscal, d'expert-comptable ou d'expert-fiduciaire  
ou  
Diplôme fédéral de comptable / contrôleur de gestion  
ou  
Licence en sciences économiques et pratique professionnelle de 6 ans en règle générale, dont 2 ans dans le domaine de la fiscalité
- 1126 Certificat fédéral de capacité (requérant au moins 3 ans d'apprentissage) ou titre jugé équivalent
- 1127 Certificat fédéral de capacité de laborantin ou de droguiste ou diplôme d'une école de formation médico-technique ou soignante  
Pratique professionnelle de 4 ans en règle générale  
ou  
Pratique professionnelle de 4 ans en règle générale en qualité d'assistant B en hygiène hospitalière
- 1128 Certificat fédéral de capacité de laborantin ou de droguiste ou diplôme d'une école de formation médico-technique ou soignante  
Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale en qualité d'assistant A en hygiène hospitalière  
Coordonne les activités en matière d'hygiène hospitalière et de maladies transmissibles
- 1130 Certificat fédéral de capacité de cuisinier ou titre jugé équivalent  
Brevet fédéral de cuisinier d'hôpital  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale
- 1131 Diplôme d'assistant social ou d'éducateur spécialisé délivré par une école sociale reconnue ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale
- 1132 Titre universitaire jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
ou  
Diplôme d'une école reconnue jugé utile à l'exercice de la fonction  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale avec responsabilités dans le domaine pénitentiaire, social ou paramédical



- 1135 Diplôme d'infirmier ou titre jugé équivalent  
Certificat ou diplôme de spécialisation reconnu par l'Association suisse des infirmiers ou par la Croix-Rouge suisse ou titre jugé équivalent (en règle générale supérieure à 300 heures)  
Exerce son activité dans sa spécialisation
- 1136 Diplôme d'infirmier ou titre jugé équivalent  
Certificat ou diplôme de spécialisation reconnu par l'Association suisse des infirmiers ou par la Croix-Rouge suisse ou titre jugé équivalent (en règle générale supérieure à 300 heures). Exerce son activité dans sa spécialisation  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
Assume des responsabilités particulières et fait preuve d'initiatives
- 1137 Diplôme d'infirmier ou titre jugé équivalent  
Certificat ou diplôme de spécialisation reconnu par l'Association suisse des infirmiers ou par la Croix-Rouge suisse ou titre jugé équivalent ( en règle générale supérieure à 300 heures). Exerce son activité dans sa spécialisation  
Formation de cadre (en règle générale supérieure à 300 heures)  
Assure la direction d'une équipe, organise la formation des stagiaires et maîtrise parfaitement des techniques complexes
- 1138 Diplôme d'infirmier ou titre jugé équivalent  
Certificat ou diplôme de spécialisation reconnu par l'Association suisse des infirmiers ou par la Croix-Rouge suisse ou titre jugé équivalent (en règle générale supérieure à 300 heures). Exerce son activité dans sa spécialisation  
Formation de cadre (en règle générale supérieure à 600 heures)  
Dirige et organise le travail d'une grande équipe  
Participe au développement de nouvelles techniques et aux travaux de recherche
- 1139 Diplôme de laborantin médical ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
Assume des responsabilités particulières et fait preuve d'initiatives
- 1140 Diplôme de laborantin médical ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale  
Formation en gestion ou technique ou enseignement (en règle générale supérieure à 300 heures)  
Assure la direction d'une équipe ou organise la formation des stagiaires ou maîtrise parfaitement des techniques complexes
- 1144 Diplôme de base dans le domaine de la santé ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale
- 1145 Diplôme de base dans le domaine de la santé ou titre jugé équivalent  
Certificat ou diplôme de spécialisation reconnu par l'Association suisse des infirmiers et la Croix-Rouge suisse (en règle générale supérieure à 300 heures).  
Enseigne dans sa spécialisation
- 1146 Diplôme de base dans le domaine de la santé ou titre jugé équivalent  
Formation en pédagogie, sciences de l'éducation, gestion ou dans une autre branche d'enseignement (en règle générale supérieure à 600 heures)
- 1147 Diplôme de base dans le domaine de la santé ou titre jugé équivalent  
Formation en pédagogie, sciences de l'éducation, gestion ou dans une autre branche d'enseignement (en règle générale supérieure à 600 heures)  
Assume des responsabilités particulières sur délégation de la direction de l'école
- 1149 Diplôme de technicien en radiologie médicale ou titre jugé équivalent  
Formation en pédagogie, sciences de l'éducation, gestion ou dans une autre branche d'enseignement (en règle générale supérieure à 600 heures)
- 1150 Diplôme de technicien de salle d'opération ou titre jugé équivalent
- 1151 Certificat de capacité de nurse  
Pratique professionnelle de 4 ans en règle générale

- A des responsabilités particulières et doit faire preuve d'initiative
- 1152 Diplôme de l'Association suisse d'électroencéphalographie et de neurophysiologie clinique  
Pratique professionnelle de 4 ans en règle générale  
Assume des responsabilités particulières et doit faire preuve d'initiative
- 1153 Licence en psychologie  
Stage pratique d'un an  
Exerce sous contrôle son activité dans les domaines du psychodiagnostic, de la recherche ou de la psychothérapie
- 1154 Licence et diplôme post-licence en psychologie  
Pratique professionnelle de 4 ans au minimum  
ou  
Licence en psychologie  
Pratique professionnelle de 7 ans au minimum  
  
Exerce son activité dans les domaines du psychodiagnostic, de la recherche ou de la psychothérapie  
Participe à la formation des assistants et des stagiaires
- 1155 Licence et diplôme post-licence en psychologie  
Pratique professionnelle de 8 ans au minimum  
ou  
Licence en psychologie  
Pratique professionnelle de 10 ans au minimum  
  
Assume des responsabilités importantes dans l'organisation de l'institution, la formation et la pratique en psychodiagnostic, recherche ou psychothérapie
- 1156 Licence et doctorat en psychologie  
Pratique professionnelle de 12 ans au minimum  
Assume des responsabilités très importantes dans l'organisation de l'institution, la formation et la pratique en psychodiagnostic, recherche ou psychothérapie
- 1159 Diplôme d'études techniques supérieures en hôtellerie et restauration délivré par l'Ecole hôtelière de la Société suisse des hôteliers ou titre jugé équivalent (délivré après une formation de 2 ans et demi au moins)  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale
- 1160 Maîtrise fédérale et diplôme de maître socio-professionnel  
Responsable d'un atelier ou d'un groupe de service
- 1161 Maîtrise fédérale ou diplôme de maître socio-professionnel  
Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale dès l'obtention du diplôme  
Responsable d'un atelier ou d'un groupe de service
- 1162 Maîtrise fédérale ou diplôme de maître socio-professionnel  
ou  
Brevet fédéral de contremaître avec pratique professionnelle de 3 ans en règle générale comme maître d'enseignement D au COFOP  
ou  
Certificat fédéral de capacité (requérant au moins 3 ans d'apprentissage)  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale, dont 3 au moins comme maître d'enseignement D au COFOP  
  
Responsable d'un atelier ou d'un groupe de service
- 1163 Pratique professionnelle de 2 ans comme maître d'enseignement E au COFOP ou en cours de formation de maître socio-professionnel ou brevet fédéral de contremaître
- 1164 Certificat fédéral de capacité requérant au moins 3 ans d'apprentissage  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale

- 1165 Licence en droit
- 1166 Licence en droit avec thèse  
ou  
Licence en droit et pratique professionnelle de 3 ans en règle générale
- 1167 Licence en droit  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale
- 1168 Licence en droit
- 1169 Licence en droit avec thèse  
ou  
Licence en droit et pratique professionnelle de 3 ans en règle générale
- 1170 Doctorat en droit
- 1171 Brevet d'avocat
- 1172 ---
- 1173 ---
- 1174 ---
- 1176 ---
- 1177 ---
- 1180 Diplôme d'une école polytechnique fédérale ou titre universitaire ou inscription au REG A ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
ou  
Diplôme d'une école technique supérieure ou inscription au REG B ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale
- Traite des problèmes complexes impliquant des responsabilités importantes
- 1181 Licence en sciences économiques ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
ou  
Diplôme de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale dès l'obtention du titre
- 1188 Licence en droit  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
Expérience professionnelle dans les secteurs de l'assurance et de la gestion du personnel
- 1191 Diplôme d'ingénieur ETS ou inscription au REG B ou titre jugé équivalent  
Doit avoir suivi le cours d'officier et d'instructeur sapeur-pompier  
ou  
Certificat fédéral de capacité jugé utile à la fonction  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale  
Doit avoir suivi le cours d'officier et d'instructeur sapeur-pompier
- 1192 Diplôme d'une école polytechnique fédérale ou inscription au REG A ou titre jugé équivalent  
ou  
Diplôme d'une école technique supérieure ou inscription au REG B ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 3 ans en règle générale
- Assume des responsabilités particulières

- 1194 Titre universitaire en rapport avec les branches enseignées ou titre jugé équivalent ou inscription au REG A  
Diplôme fédéral de maître professionnel ou brevet d'aptitude à l'enseignement secondaire ou autre formation pédagogique reconnue par le Département de la formation et de la jeunesse
- 1195 Titre universitaire en rapport avec les branches enseignées ou titre jugé équivalent ou inscription au REG A
- 1196 Diplôme d'une école technique supérieure ou inscription au REG B ou diplôme de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA) ou brevet pour l'enseignement dans les classes supérieures ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale  
ou  
Diplôme d'une école supérieure d'arts appliqués ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 4 ans en règle générale  
  
Diplôme fédéral de maître professionnel ou autre formation pédagogique reconnue par le Département de la formation et de la jeunesse
- 1197 Diplôme d'une école technique supérieure ou inscription au REG B ou diplôme de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA) ou brevet pour l'enseignement dans les classes supérieures ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale  
ou  
Diplôme d'une école supérieure d'arts appliqués ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 4 ans en règle générale
- 1198 Diplôme de technicien ET d'une école technique ou maîtrise fédérale ou brevet professionnel et pratique professionnelle de 2 ans en règle générale ou brevet pour l'enseignement dans les classes à option ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 2 ans en règle générale ou certificat fédéral de capacité et pratique professionnelle de 6 ans comme maître d'enseignement professionnel D  
Diplôme fédéral de maître professionnel ou autre formation pédagogique reconnue par le Département de la formation et de la jeunesse  
ou  
Diplôme fédéral I ou II de maître d'éducation physique  
ou  
Diplôme de maître de sport de l'Ecole fédérale de sport de Macolin et maîtrise fédérale ou brevet professionnel et pratique professionnelle de 2 ans en règle générale ou certificat fédéral de capacité et pratique professionnelle de 8 ans en règle générale
- 1199 Diplôme de technicien ET d'une école technique  
ou  
Maîtrise fédérale  
ou  
Brevet professionnel et pratique professionnelle de 2 ans en règle générale  
ou  
Brevet pour l'enseignement dans les classes à option ou titre jugé équivalent et pratique professionnelle de 2 ans en règle générale  
ou  
Certificat fédéral de capacité et pratique professionnelle de 6 ans comme maître d'enseignement professionnel D
- 1212 Certificat fédéral de capacité jugé utile à l'exercice de la fonction  
Pratique professionnelle de 15 ans en règle générale dont quelques années dans le domaine des monuments historiques
- 1213 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale  
Effectue d'une manière indépendante des travaux administratifs spéciaux demandant de l'initiative, des connaissances approfondies et impliquant des responsabilités particulières

- 1215 Licence en psychologie, mention orientation scolaire et professionnelle, ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale en tant que conseiller en orientation  
ou  
Diplôme post-licence de conseiller en orientation ou titre jugé équivalent
- 1216 Certificat fédéral de capacité de cuisinier ou titre jugé équivalent  
Brevet fédéral de cuisinier d'hôpital  
Pratique professionnelle de 4 ans en règle générale dès le certificat fédéral de capacité
- 1217 Certificat fédéral de capacité de cuisinier ou titre jugé équivalent  
Certificat fédéral de capacité de cuisinier en diététique  
Pratique professionnelle de 4 ans en règle générale dès le premier titre
- 1218 Certificat fédéral de capacité jugé utile à la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale, dont 2 dans le domaine informatique
- 1219 Certificat fédéral de capacité jugé utile à la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 7 ans en règle générale, dont 2 comme pupitreur réseau ou dans une autre fonction jugée équivalente
- 1220 Certificat fédéral de capacité jugé utile à la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 9 ans en règle générale, dont 7 comme pupitreur réseau ou dans une autre fonction jugée équivalente
- 1221 Titre universitaire ou diplôme ETS ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle jugée utile à la fonction de 2 ans en règle générale  
ou  
Certificat fédéral de capacité jugé utile à la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale, dont 3 comme adjoint du chef du réseau ou dans une autre fonction jugée équivalente
- 1222 Certificat fédéral de capacité jugé utile à la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale dont 2 dans le domaine informatique
- 1223 Certificat fédéral de capacité jugé utile à la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 7 ans en règle générale, dont 2 comme spécialiste système de production ou dans une autre fonction jugée équivalente
- 1224 Certificat fédéral de capacité jugé utile à la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 9 ans en règle générale, dont 7 comme spécialiste système de production ou dans une autre fonction jugée équivalente
- 1225 Titre universitaire ou diplôme ETS ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle jugée utile à la fonction de 2 ans en règle générale  
ou  
Certificat fédéral de capacité jugé utile à la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale dans le domaine informatique, dont 3 comme adjoint du chef système de production ou dans une autre fonction jugée équivalente
- 1226 Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale dès l'âge de 20 ans
- 1228 Certificat fédéral de capacité jugé utile à la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale, dont 3 dans le domaine informatique
- 1229 Certificat fédéral de capacité jugé utile à la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale, dont 5 dans le domaine informatique

- 1230 Certificat fédéral de capacité ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale  
Diplôme fédéral de maître professionnel ou autre formation pédagogique reconnue par le Département de la formation et de la jeunesse
- 1231 Certificat fédéral de capacité ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale
- 1232 Certificat fédéral de capacité de taxidermiste ou titre jugé équivalent  
ou  
Certificat fédéral de capacité jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale
- 1233 Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale en tant que taxidermiste-naturaliste
- 1234 Certificat fédéral de capacité (requérant au moins 3 ans d'apprentissage) jugé utile à l'exercice de la fonction ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale
- 1235 Conditions de base exigées pour le vérificateur des poids et mesures (1234)  
Avoir obtenu le diplôme d'expert des poids et mesures délivré par l'OFIANT
- 1236 Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale en qualité de cantonnier  
Remplaçant du chef cantonnier
- 1237 Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale en qualité de cantonnier  
Remplaçant du chef cantonnier
- 1238 Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale en qualité de cantonnier  
Chauffeur de véhicules légers
- 1239 Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale en qualité de cantonnier  
Chauffeur de véhicules légers
- 1240 Permis de conduire pour poids lourds  
Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale en qualité de chauffeur des routes nationales  
Coordonne l'activité d'une équipe de chauffeurs des routes nationales
- 1241 Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale en qualité de cantonnier
- 1242 Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale en qualité de cantonnier
- 1243 Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale  
Seconde le voyer dans ses activités techniques et administratives
- 1244 Pratique professionnelle de 12 ans en règle générale  
Seconde le chef du Centre principal d'entretien des routes nationales dans ses activités techniques et administratives
- 1245 Certificat fédéral de capacité de dessinateur en bâtiment, de dessinateur en génie civil ou de dessinateur géomètre ou titre jugé équivalent  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'un métier du bâtiment ou titre jugé équivalent  
  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale
- 1246 Certificat fédéral de capacité d'un métier du bâtiment ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale  
ou  
Maîtrise fédérale

Est responsable du secteur coordination des projets ou du secteur des installations techniques

- 1248 Licence en sciences naturelles ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale  
ou  
Doctorat ès sciences naturelles ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 2 ans en règle générale
- 1249 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Attestation de perfectionnement  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale dès le certificat fédéral de capacité
- 1250 Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale comme spécialiste d'opérations C  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Attestation de perfectionnement  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale, dont 2 ans dans un office de poursuites et faillites
- 1251 Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale comme spécialiste d'opérations B  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Attestation de perfectionnement  
Pratique professionnelle de 9 ans en règle générale, dont 3 ans dans un office de poursuites et faillites
- 1252 Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale comme spécialiste d'opérations  
ou  
Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Attestation de perfectionnement  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale, dont 3 ans dans un office de poursuites et faillites
- 1253 Pratique professionnelle de 4 ans en règle générale en qualité de chef de secteur C  
ou  
Pratique professionnelle de 2 ans en qualité de spécialiste d'opérations A
- 1254 Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale en qualité de chef de secteur B  
ou  
Brevet de capacité de préposé aux poursuites et faillites  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale dès le certificat fédéral de capacité
- 1255 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Attestation de perfectionnement  
Pratique professionnelle de 3 ans dès le certificat fédéral de capacité  
Caissier d'un préposé D
- 1256 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Attestation de perfectionnement  
Pratique professionnelle de 6 ans en règle générale, dont 3 ans dans un office de poursuites et faillites  
Caissier d'un préposé C
- 1257 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Attestation de perfectionnement  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale, dont 3 ans dans un office de poursuites et faillites  
Caissier d'un préposé B

- 1258 Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce ou titre jugé équivalent  
Attestation de perfectionnement  
Pratique professionnelle de 10 ans en règle générale, dont 3 ans dans un office de poursuites et faillites  
Caissier d'un préposé A
- 1259 Brevet de capacité de préposé aux offices de poursuites et faillites  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dès le certificat fédéral de capacité
- 1260 Brevet de capacité de préposé aux offices de poursuites et faillites  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dès le certificat fédéral de capacité
- 1261 Brevet de capacité de préposé aux offices de poursuites et faillites  
Pratique professionnelle de 8 ans en règle générale dès le certificat fédéral de capacité
- 1300 Diplôme d'infirmier niveau I (3 ans) ou titre jugé équivalent
- 1301 Diplôme d'infirmier niveau I (3 ans) ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
Assume des responsabilités particulières et fait preuve d'initiatives
- 1302 Diplôme de sage-femme ou titre jugé équivalent  
Certificat ou diplôme de spécialisation reconnu par l'Association suisse des infirmiers ou par la Croix-Rouge Suisse ou titre jugé équivalent (en règle générale supérieure à 300 heures). Exerce son activité dans sa spécialisation
- 1303 Diplôme de sage-femme ou titre jugé équivalent  
Certificat ou diplôme de spécialisation reconnu par l'Association suisse des infirmiers ou par la Croix-Rouge Suisse ou titre jugé équivalent (en règle générale supérieure à 300 heures). Exerce son activité dans sa spécialisation  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
Assume des responsabilités particulières et fait preuve d'initiatives
- 1304 Diplôme de technicien de salle d'opération ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 3 ans en règle générale  
Assume des responsabilités particulières et fait preuve d'initiatives
- 1305 Diplôme de physiothérapeute ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 7 ans en règle générale  
Formation en gestion, technique et enseignement (en règle générale supérieure à 600 heures)  
Assure la direction d'une équipe, organise la formation des stagiaires et maîtrise parfaitement des techniques très complexes
- 1306 Diplôme de physiothérapeute ou titre jugé équivalent  
Formation de cadre (en règle générale supérieure à 600 heures) et formation dans le domaine technique  
Dirige et organise le travail d'une grande équipe  
Participe au développement de nouvelles techniques et aux travaux de recherche
- 1307 Diplôme de laborantin médical ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 7 ans en règle générale  
Formation en gestion, technique et enseignement (en règle générale supérieure à 600 heures)  
Assure la direction d'une équipe, organise la formation des stagiaires et maîtrise parfaitement des techniques très complexes
- 1308 Diplôme de laborantin médical ou titre jugé équivalent  
Diplôme de cadre organisé par l'association professionnelle suisse des laborantines et laborantins médicaux diplômés ou formation jugée équivalente (en règle générale supérieure à 600 heures)



- Dirige et organise le travail d'une grande équipe  
Participe au développement de nouvelles techniques et aux travaux de recherche
- 1309 Diplôme de diététicien ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale  
Formation en gestion ou technique ou enseignement (en règle générale supérieure à 300 heures)  
Assure la direction d'une petite équipe ou organise la formation des stagiaires ou maîtrise parfaitement des domaines complexes
- 1310 Diplôme d'infirmier ou titre jugé équivalent  
Formation en pédagogie, sciences de l'éducation, gestion ou dans une autre branche d'enseignement (en règle générale supérieure à 600 heures)
- 1311 Diplôme de technicien de salle d'opération ou diplôme d'infirmier avec spécialisation en salle d'opération ou titre jugé équivalent  
Formation en pédagogie, sciences de l'éducation, gestion ou dans une autre branche d'enseignement (en règle générale supérieure à 600 heures)
- 1312 Diplôme de sage-femme ou diplôme d'infirmier avec spécialisation de sage-femme ou titre jugé équivalent  
Formation en pédagogie, sciences de l'éducation, gestion ou dans une autre branche d'enseignement (en règle générale supérieure à 600 heures)
- 1313 Diplôme de physiothérapeute ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 5 ans en règle générale  
Formation en gestion ou technique ou enseignement (en règle générale supérieure à 300 heures)  
Assure la direction d'une petite équipe ou organise la formation des stagiaires ou maîtrise parfaitement des techniques complexes
- 1314 Diplôme d'ergothérapeute ou titre jugé équivalent  
Formation de cadre (en règle générale supérieure à 600 heures) et formation dans le domaine technique  
Dirige et organise le travail d'une équipe
- 1316 Diplôme de technicien en radiologie médicale ou titre jugé équivalent  
Pratique professionnelle de 7 ans en règle générale  
Formation en gestion, technique et enseignement (en règle générale supérieure à 600 heures)  
Assure la direction d'une équipe, organise la formation des stagiaires et maîtrise parfaitement des techniques très complexes
- 1317 Diplôme de technicien en radiologie médicale ou titre jugé équivalent  
Formation de cadre (en règle générale supérieure à 600 heures) et formation dans le domaine technique  
Dirige et organise le travail d'une grande équipe  
Participe au développement de nouvelles techniques et aux travaux de recherche